



COMMUNE DE LA PENNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL Séance du 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq – le 31 janvier, à 19 heures minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se seront assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Marjorie ROSA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025

-Nombre de Conseillers Municipaux : 11
-Nombre de Conseillers Municipaux présents : 09
-Nombre de pouvoirs : 2
-Nombre d'absents : 0

Votants : 11

Quorum : 6

Présents M.M. : ROSA Marjorie, DAUMAS André, Nathalie NGUYEN, CASTAGNOLI Liliane, Danièle GIAUME, Hélène DELYFER, FABRIZIO André, Ivan MARTOUZET, Roger SAULE.

Pouvoirs M.M. DAUMAS L., à FABRIZIO A.
JEANNOT M., à MARTOUZET I.

A 19 heures 13 : Madame la Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Elle vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (2 pouvoirs).

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il convient de désigner une secrétaire de séance pendant toute la durée de la séance du conseil municipal. Madame La Maire désigne Mme NGUYEN Nathalie pour remplir cette fonction.

Madame ROSA informe que la séance est filmée, enregistrée et diffusée en direct, sur la page Facebook de la commune « Conseil Municipal de la Penne »

ORDRE DU JOUR

* Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2024.

Virement de crédits

1/ Réhabilitation de l'Eglise

2/ Adhésion à l'Agence Départementale des AM au titre de la compétence assistance dans l'application du droit des sols,

3/ Election du Président du SIVOM de Rourebel- Dissolution du SIVOM de Rourebel

4/ Remise gracieuse loyers Janvier et Février 205- locataires - 88 route de la Para

5/ Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

* Travaux en cours

* Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Madame La Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 novembre 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Virement de crédit n° 1

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération N° 01-01/2025

Restauration de l'Eglise Saint-Pierre : Demande de subvention au Conseil Départemental, au DETR (Etat) et FRAT (Région).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01-11/2024 du 20/11/2024.

L'Eglise Saint-Pierre a été construite dans la 2ème moitié du XIIIème siècle dans le style du premier art roman méridional. Les murs sont en pierre et l'ensemble demande des travaux de restauration.

Madame la Maire présente le projet de restauration de l'Eglise Saint-Pierre dont le montant des travaux s'élevant à 320.231.88 € H.T. soit 384.278,25 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï son Maire,

Après délibération,

VOTE par 9 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Michel JEANNOT et Ivan MARTOUZET)

APPROUVE à l'unanimité le projet des restaurations de l'Eglise Saint-Pierre pour un montant de 320.231,88 € H.T. soit 384.278,25 € T.T.T.C

DEMANDE au Conseil départemental une subvention la plus élevée possible

DEMANDE à l'Etat au titre du DETR une subvention la plus élevée possible

DEMANDE à la Région au titre du FRAT une subvention la plus élevée possible,

DEMANDE à la Fondation du patrimoine une subvention la plus élevée possible.

DONNE la délégation à Mme la Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Intervention de Ivan MARTOUZET (et de M JEANNOT M) qui justifient le sens de leur vote pour les mêmes raisons que celles évoquées lors de la précédente délibération à savoir notre capacité à payer et la priorisation des dépenses.

Intervention de Ivan MARTOUZET : Je constate que la différence de 100.000 € concerne la maîtrise d'oeuvre et les honoraires

Délibération N° 02-01/2025

Madame la Maire ouvre la séance et présente l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, ci-après l'Agence 06, initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 3 février 2020.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT.

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout certificat d'urbanisme ainsi que l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à une Agence départementale constituée en application des articles L.5511-1 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Agence tels que modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée générale de l'Agence a modifier sa politique générale ;

Vu la délibération n°CA-2024-11 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'Agence a fixé le montant des cotisations pour recourir à l'assistance dans l'application du droit des sols ;

Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Considérant que lors de son Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, l'Agence 06 a modifié ses statuts pour y intégrer la possibilité d'apporter une assistance dans l'application du droit des sols à ses adhérentes ;

Considérant qu'ainsi, l'Agence 06 apporte aux collectivités adhérentes qui la sollicite une compétence relative à l'assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols ;

Considérant que l'Agence 06 est un établissement public administratif départemental constitué en application des dispositions de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence 06, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'Agence 06, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ; que cette instruction portera sur les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés auprès de la Commune qui reste guichet unique ; que le Maire présente la convention ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence 06, de sa politique générale et du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

A l'unanimité

DECIDE :

- **D'adhérer** à l'Agence 06 pour la compétence assistance dans l'application du droit des sols et en conséquence de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence 06 ;
- **D'approuver** le montant de la cotisation d'un montant de 200 euros qui sera versée à l'Agence 06 ;
- **Dire** que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Agence 06 débutera le 1^{ER} Février 2025, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents d'urbanisme, pour chaque nouveau dossier déposé à partir de cette date ;
- **D'approuver** les missions en matière d'application du droit des sols et la convention figurant en annexe définissant les obligations respectives des parties ainsi que les délais de transmission des pièces ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de l'instruction et à la mise en œuvre de la présente délibération...

Délibération N° 03-01/2025

Election du Président du SIVOM Rourebel - Dissolution

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur « **les conditions de liquidation** du SIVOM de la Source du Moulin de Rourebel », en complément de la demande de dissolution déjà adressée au Préfet des Alpes Maritimes.

Mme la Maire rappelle que la compétence « **Eau** » détenue par le SIVOM a été transférée à la Communauté des Communes Alpes d'Azur, via la Régie des eaux Alpes Azur Mercantour **à compter du 01 janvier 2020**. Mme La Maire rappelle que la compétence résiduelle « **irrigation** » a été restituée aux communes membres (*restitution actée par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022*). **Le syndicat est donc dépourvu de toutes compétences.**

Mme la Maire fait état des conditions de répartition de l'actif et du passif du SIVOM ainsi que de la restitution des restes à recouvrer aux communes membres (*ASCROS, LA PENNE et ST ANTONIN*).

Il a donc été convenu avec l'ensemble des communes membres (*ASCROS, LA PENNE et ST ANTONIN*) en collaboration du SGCP Plan du var de tracer la répartition lorsque cela est possible et d'appliquer le principe d'une **clé de répartition au prorata du nombre** de compteurs (abonnés) par « Commune ».

Il a aussi été convenu, de restituer le solde des restes à recouvrer du SIVOM par **clé de répartition géographique** à chaque commune membre du fait que la facturation (jusqu'au 31 Décembre 2019) faisait l'objet d'un bordereau spécifique par commune de rattachement.

Mme la Maire précise aux membres du Conseil que les modalités d'application sont décrites **sur le référentiel joint en annexe** de la présente délibération et que les listes relatives à la restitution des restes à recouvrer aux communes ont **déjà été transmises au SGCP** de Plan du Var.

Après avoir délibéré sur les conditions de liquidation du syndicat,

le conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide de demander au Préfet des Alpes Maritimes (*lorsque les conditions seront remplies*) de prononcer la **dissolution du SIVOM** de la Source du Moulin de ROUREBEL.

Conformément à l'article 5212-33 du code général des collectivités

Madame la Maire précise que Monsieur GIOBERGIA Vincent, a fait acte de candidature.

Intervention de M SAULE Roger : Elire un Président pour un organisme dont on a voté la dissolution. C'est grotesque.

Réponse Marjorie ROSA : Il faut expédier les affaires courantes.

Délibération N°04-01/2025

Exonération des loyers janvier et février 2025 : logement 88 route de la Para : M Bensoussan Jonathan et Madame PLANCKE Cindy

Intervention de Marjorie ROSA : Une procédure a été engagée pour récupérer le logement, suite à un abandon de domicile constaté par huissier. Les clés ont été restituées le 9/12/2024 et la famille BENSSOUSSAN a pu prendre possession du logement. Beaucoup de travaux et réparations sont en cours. Le logement était en piteux état. C'est avec l'aide de M et Mme DELYFER, Messieurs André DAUMAS et FABRIZIO André, que le déménagement s'est effectué. **Le locataire se propose d'effectuer certains travaux en partenariat avec la commune.**

Madame la Maire propose de dégrever de 2 mois de loyers (janvier + février). Le montant du dégrèvement s'élève à 1.600 € pour les 2 mois.

Intervention de Roger SAULE : Mais qui paie les matériaux ? et qui effectue les travaux ? Quand on met des cas sociaux (au sens péjoratif du terme) on s'expose à des problèmes.

Réponse de Marjorie ROSA : C'est la commune pour les matériaux et le locataire exécute les travaux.

Intervention de Roger SAULE : Je propose que l'on fasse un geste en leur accordant une exonération de 3 mois au lieu de 2, proposition partagée aussi par Messieurs Ivan MARTOUZET et Michel JEANNOT, qui ne comprennent pas pourquoi la mairie a laissé se dégrader ce logement.

Madame la Maire propose de dégrever de 3 mois de loyers (janvier, février et Mars 2025) à M Bensoussan Jonathan et Plancke Cindy, locataires du logement sis 88 route de La Parra.

En effet ils ont récupéré le logement loué à M Gallo Vincenzo et des travaux de remise en état s'imposaient.

Le montant du dégrèvement s'élève à 2.400 € pour les 3 mois.

Le Conseil Municipal Ouï son Maire

Après délibération à l'unanimité

ACCEPTE l'exonération de 3 mois de loyers (janvier, février et mars 2025) pour le logement loué à M Bensoussan Jonathan et Plancke Cindy pour un montant de 2.400 €.

Intervention de Danièle GIAUME : Je ne suis pas contre d'un point de vue psychologique, mais étant donné qu'il avait déjà demandé à André DAUMAS, l'exonération d'un mois supplémentaire, n'y a-t-il pas un autre moyen de lui faire bénéficier d'une remise gracieuse de loyer.

Réponse de Marjorie ROSA : Non, ce n'est pas possible.

Intervention de Ivan MARTOUZET : Les extérieurs étaient dans un état déplorable, l'entretien est à la charge du locataire et la commune aurait dû intervenir.

Réponse de Marjorie ROSA : Il n'est pas possible de pénétrer chez les locataires. On ferait de l'ingérence.

Délibération N°05-01/2025

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Je vous propose de reporter cette délibération lors d'un prochain conseil municipal. La Mairie étant assez favorable à l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire.

TRAVAUX EN COURS

- **Rénovation** de l'appartement situé au 88 route de la Para
- **Subvention d'un montant de 11.516 €,** au titre de la deuxième phase de travaux de restaurations du tableau « Le Vœu de Louis XIII » de François MIMAULT, dans le cadre de la préservation et de la restauration du patrimoine mobilier religieux.
- **Remplacement du cumulus** dans le logement communal situé au 245 bis, route de la Para occupé par Mme RIQUELME Consuelo.
- **Construction d'un auvent** sur la terrasse du logement communal situé 289, promenade du Jubilé afin d'éviter des infiltrations d'eau, occupé par M et Mme MOISIN Cyril.
- **Autorisation de l'ABF** pour compléter la corniche de l'église Saint-Pierre. Dans l'attente d'un devis de Monsieur MONGE.

INFORMATIONS DIVERSES

- Distribution dans toutes les boîtes aux lettres, d'un courrier relatif à la diffusion de l'arrêté préfectoral n° 2025-001 concernant le brûlage à l'air libre des végétaux et à l'emploi du feu qu'il convient de respecter scrupuleusement ainsi que l'état des travaux réalisés ou en cours de réalisation.
- **REEAM :** A compter du 1^{er} mai, le REAM se dotera d'un nouveau mode de paiement : le prélèvement automatique à échéance. Il ne s'agit pas de mensualisation mais du prélèvement sur le compte bancaire de la totalité de la facture émise. Le dossier est à transmettre avant le 15 mars 2025 pour que la demande soit effective lors de la première facturation semestrielle prévue en mai 2025.
-
- **Accueil d'un binôme d'agents de sensibilisation pour la période estivale 2025**

Chaque saison, le Parc naturel régional accueille huit saisonniers durant les mois de juillet et août pour assurer une veille aux risques incendie et renforcer le dispositif de prévention et de sensibilisation du

territoire. Ces agents, équipés du matériel nécessaire à la réalisation de leur mission, disposeront d'un véhicule pris en charge par le Syndicat Mixte. Ils nécessitent d'avoir accès à un espace bureau avec connexion internet leur permettant de saisir les données.

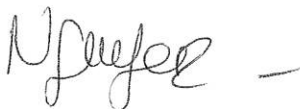
A voir si la commune est favorable sur la possibilité d'héberger deux agents.

- Don de Mme COSTA de 10.000 €, somme permettant la rénovation de logements communaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Madame ROSA Marjorie, Maire de la Penne clôture la séance du conseil municipal à 19h53.

La secrétaire

Nathalie NGUYEN



La Maire,



ROSA Marjorie

Questions du public :

Monsieur Jean-Guillaume BOUILLON note que dans le PV du CM du 24/10/204, il est indiqué que le poteau électrique sur la place de Besseuges sera déplacé, ce qu'il juge opportun. Mais il est aussi fait mention de caméras de vidéosurveillance, ce qu'il ne juge pas utile.

Réponse : Le Sictiam a fait des repérages. Bien sûr, les caméras seront orientées de façon à ne pas filmer les espaces privés. Cependant, leur pose n'est pas encore actée. Il s'agirait de vidéo protection

